

01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 mars 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Rachel Goupil (Saint-Camille)
Simon Carrier Tanguay (Sainte-Sabine)
Réjean Bédard (Saint-Cyprien)
Claude Nadeau (Saint-Luc)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Laurier Poulin (maire suppléant Saint-Benjamin)
André Boutin (maire suppléant Saint-Louis)

Et/ou sont absents à cette séance:

Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Martin Beaulieu (Saint-Benjamin)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et des services administratifs ainsi que Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique sont également présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-03-01

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023**
 - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
 - 04.01 - Administration**
 - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
 - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
 - 04.01.03 - Contrat de service 2023 - opération du centre de traitement des boues de fosse septiques - Sani Etchemin Inc**
 - 04.01.04 - Entente 2023 - Viridis**
 - 04.01.05 - Contrat d'assurance 2023 - 2024 - La Municipale**
 - 04.01.06 - Premier rapport annuel de la MRC - Rapport annuel 2022**
 - 04.02 - Ressources humaines**
 - 04.03 - Législation**
 - 04.03.01 - Désignation du lieu de la vente pour taxes**
 - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 05.01 - Rapport d'activités 2022 FRR volet 2**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
 - 06.01 - Intervention du préfet**
 - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
 - 07.01 - Amélioration du rendement énergétique - Club Sportif Pe-Ti-Cha-Mo - Municipalité de Saint-Cyprien - PSPS**
 - 07.02 - Aménagement d'un salon récréatif - Municipalité de Saint-Cyprien - PSPS**
 - 07.03 - Amélioration du local des fermières et du club de l'âge d'or de Saint-Magloire - Municipalité de Saint-Magloire - PSPS**
 - 07.04 - Centre d'activités extérieures - Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford - PSPS**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
 - 08.01 - Entrée en vigueur du règlement 138-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement**
 - 08.02 - Adoption d'un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale (art. 53.11.4 LAU)**

- 08.03** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 215-2023 et 216-2023 de la Municipalité de Sainte-Justine
- 08.04** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement numéro 02-2023 de la Municipalité de Sainte-Aurélie
- 08.05** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 03-2023 et 04-2023 de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
- 08.06** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 01-2023 et 02-2023 de la Municipalité de Saint-Zacharie
- 08.07** - Émission d'un certificat de conformité : Règlements numéro 526-2023 et 527-2023 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
 - 09.01** - Avis de motion - règlement - PGMR 2023-2030 révisé
 - 09.02** - Projet de règlement no 141-23 - Plan de gestion des matières résiduelles - PGMR 2023-2030
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
 - 10.01** - Rapport d'activité 2022 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Etchemins
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
 - 12.01** - Demande d'adhésion - Chambre de commerce de Sainte-Justine
 - 12.02** - Groupe Espérance et Cancer - demande de commandite
- 13** - DEMANDE D'APPUI
- 14** - CORRESPONDANCE
- 15** - DIVERS
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-02

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER, ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

03.01 Suivi au procès-verbal

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /
LÉGISLATION**

04.01 Administration

-

2023-03-03

04.01.01 Liste des comptes à payer

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 425 133.84\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.02 État des encaissements et déboursés

-

État transmis avec l'avis de convocation.

2023-03-04

**04.01.03 Contrat de service 2023 - opération du centre de
traitement des boues de fosse septiques - Sani
Etchemin Inc**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sani Etchemin Inc. a actuellement la charge de l'opération du centre de traitement des boues de fosses septiques (CTBSF) et que ces opérations ont été effectuées à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sani Etchemin Inc. a manifesté son intérêt de poursuivre le contrat de service en 2023 selon les mêmes termes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL
GOUPIL,
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent la directrice générale, madame Judith Leblond ainsi que le préfet, monsieur Camil Turmel, à signer le contrat avec

l'entreprise Sani Etchemin Inc. pour l'opération du centre de traitement des boues de fosses septiques en 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-05 04.01.04 Entente 2023 - Viridis

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins opère un centre de traitement des boues de fosses septiques (CTBFS) depuis 1994;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a accordé un mandat à la firme d'ingénierie Stantec pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour la gestion du CTBFS;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Stantec à l'effet de mettre à niveau le CTBFS avant de pouvoir en confier la gestion à un tiers;

CONSIDÉRANT que les projets de mise à niveau devraient être effectués à l'automne 2023 et que l'usine de traitement fonctionne à compter du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins désire se prévaloir des dispositions prévues au règlement 137-21 sur la gestion contractuelle pour accorder un contrat de gré à gré inférieur au seuil obligeant de procéder par appel d'offres public pour octroyer un tel contrat à Viridis Environnement pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte le renouvellement d'entente déposé le 23 février 2023 par Viridis Environnement pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023. Ledit renouvellement est pour le traitement et la disposition de 2 750 mètres cubes de boues au prix de 36,73\$ le mètre cube.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.01.05 Contrat d'assurance 2023 - 2024 - La Municipale

-

Dépôt du contrat d'assurance 2023-2024

04.01.06 Premier rapport annuel de la MRC - Rapport annuel 2022

-

Dépôt du rapport

04.02 Ressources humaines

-

04.03 Législation

-

2023-03-06

04.03.01 Désignation du lieu de la vente pour taxes

-

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins va tenir la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires le 11 mai 2023 à 10 h;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins désigne le Centre des Arts et de la Culture, situé au 1470, route 277 à Lac-Etchemin, pour la tenue de la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

04.04 DIRECTION GÉNÉRALE

-

04.04.01 Informations de la directrice générale

-

05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-03-07

05.01 Rapport d'activités 2022 FRR volet 2

-

CONSIDÉRANT QUE comme spécifié dans l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC doit fournir un rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 a été déposé tel que requis à l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités 2022 FRR volet 2. Que le rapport soit publié sur le site Internet de la MRC des Etchemins et qu'une copie soit acheminée au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES

06.01 Intervention du préfet

-

Monsieur Camil Turmel a participé à plusieurs rencontres:

- Ouverture des fêtes du 125e anniversaire de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

- Comité exécutif TREMCA
- Assemblée Nationale
- Comité administratif CADMS
- Rencontre avec Hydro Québec
- Rencontre CAR

06.02 Intervention des membres des comités

-

Jean-Bernier: Comité Touristique

René Allen: SADC

Rachel Goupil: Table jeunesse et Ressourcerie

Alain Maheux: Comité de sécurité incendie

07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)

2023-03-08

07.01 Amélioration du rendement énergétique - Club Sportif Pe-Ti-Cha-Mo - Municipalité de Saint-Cyprien - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Amélioration du rendement énergétique » déposé par le Club Sportif Pe-Ti-Cha-Mo et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 14 770.00 \$

Coût du projet : 18 453.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la municipalité de Saint-Cyprien.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-09

07.02 Aménagement d'un salon récréatif - Municipalité de Saint-Cyprien - PSPS

-

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Aménagement d'un salon récréatif » déposé par la municipalité de Saint-Cyprien et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 15 540.00 \$

Coût du projet : 19 425.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la municipalité de Saint-Cyprien.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-10

07.03 Amélioration du local des fermières et du club de l'âge d'or de Saint-Magloire - Municipalité de Saint-Magloire - PSPS

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Amélioration du local des fermières et du club de l'âge d'or de Saint-Magloire » déposé par la municipalité de Saint-Magloire et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Saint-Magloire soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 5 410.00 \$

Coût du projet : 6 761.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2021 disponible pour la municipalité de Saint-Magloire.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-11 07.04 Centre d'activités extérieures - Municipalité de
- Sainte-Rose-de-Watford - PSPS**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation favorable du Comité technique sur la ruralité ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le projet « Centre d'activités extérieures » déposé par la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford et devant être imputé à l'enveloppe financière de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le Comité technique.

Somme demandée et accordée: 103 000.00 \$

Coût du projet : 131 597.00 \$

QUE le versement de la somme accordée se fera à même l'enveloppe budgétaire 2020-2021-2022 disponible pour la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

QUE le préfet, Monsieur Camil Turmel, et la directrice générale, madame Judith Leblond, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
/ URBANISME / ÉVALUATION**

**08.01 Entrée en vigueur du règlement 138-22 modifiant le
- schéma d'aménagement et de développement**

Conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 138-22 est entré en vigueur le jour de la notification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'un avis attestant de sa conformité aux orientations gouvernementales, soit le 27 janvier 2023;

Le règlement 138-22 modifiant le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement permet la reconfiguration du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Justine;

En vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Sainte-Justine devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour se conformer aux nouvelles dispositions du schéma

d'aménagement et de développement introduites par le règlement 138-22.

2023-03-12 08.02 Adoption d'un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale (art. 53.11.4 LAU)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement 138-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Etchemins doit adopter un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale de Sainte-Justine pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme dudit document doit être transmise à la municipalité de Sainte-Justine et à chaque organisme partenaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LAURIER POULIN, MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN, ET RÉSOLU :

QUE soit adopté le document suivant et qu'il soit transmis, en même temps qu'une copie certifiée conforme du règlement 138-22, à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins ainsi qu'aux MRC contiguës à son territoire.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SADR (art. 53.11.4, LAU)

MRC DES ETCHEMINS – RÈGLEMENT 138-22

Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Justine

Tel que prescrit au deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins ainsi qu'aux MRC contiguës à son territoire. Il indique la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme municipale pour tenir compte du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins tel que modifié par le règlement 138-22, entré en

vigueur le 27 janvier 2023.

Modifications applicables aux outils d'urbanisme de la
municipalité de Sainte-Justine

La municipalité de Sainte-Justine devra, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement 138-22 modifiant le schéma d'aménagement (art. 58, LAU), adopter tout règlement de concordance afin de modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

Modifier les limites de son périmètre d'urbanisation conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC et instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-13 **08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- numéro 215-2023 et 216-2023 de la Municipalité de
 Sainte-Justine**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine a adopté, le 2 février 2023, les règlements numéro 215-2023 et 216-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 215-2023) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments (no. 216-2023);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL
THIBAULT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 215-2023 et 216-2023 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-14 **08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement
- numéro 02-2023 de la Municipalité de Sainte-Aurélie**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté, le 7 février 2023, le règlement numéro 02-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement numéro 02-2023 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-15

**08.05 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- numéro 03-2023 et 04-2023 de la Municipalité de
Sainte-Rose-de-Watford**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté, le 3 février 2023, les règlements numéro 03-2023 et 04-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 03-2023) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments (no. 04-2023);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ BOUTIN, MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-
GONZAGUE,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 03-2023 et 04-2023 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford sont conformes aux objectifs du schéma

d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-16 08.06 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- numéro 01-2023 et 02-2023 de la Municipalité de
 Saint-Zacharie**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté, le 6 février 2023, les règlements numéro 01-2023 et 02-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la démolition d'immeubles (no. 01-2023) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments (no. 02-2023);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 01-2023 et 02-2023 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2023-03-17 08.07 Émission d'un certificat de conformité : Règlements
- numéro 526-2023 et 527-2023 de la Municipalité de
 Saint-Camille-de-Lellis**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté, le 6 février 2023, les règlements numéro 526-2023 et 527-2023;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'encadrer la

démolition d'immeubles (no. 526-2023) et la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments (no. 527-2023);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements numéro 526-2023 et 527-2023 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise sa directrice générale à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

09.01 Avis de motion - règlement - PGMR 2023-2030 révisé -

Je, CAMIL CLOUTIER, donne avis de motion qu'un règlement concernant le Plan de gestion des matières résiduelles sera déposé pour adoption à une séance ultérieure du Conseil de la MRC des Etchemins.

Camil Cloutier, maire de la municipalité de Saint-Zacharie

2023-03-18

09.02 Projet de règlement no 141-23 - Plan de gestion des matières résiduelles - PGMR 2023-2030 -

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre 2015 est entré en vigueur le PGMR 2015-2019 de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 10 mars 2021, par sa résolution no 2021-03-27, son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC des Etchemins a tenu une assemblée de consultation publique le 15 juin 2021 et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 17 février 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption d'un projet de règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 8 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins adopte le projet de règlement numéro 141-23, qui est le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifié selon les avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC.

QUE le document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Etchemins et fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long récépissé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)

2023-03-19

10.01 Rapport d'activité 2022 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation de faire parvenir le rapport d'activité 2022 du Schéma en couverture de risques en incendie de la MRC au ministère concerné avant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins, de par son préventiviste en sécurité incendie, monsieur Stéphane Royer, a avisé les directeurs incendies concernés des détails des non-conformités constatées dans les rapports de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a toujours reçu un suivi par écrit du ministère de la Sécurité publique à la suite du dépôt du rapport annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est important de mentionner que la responsabilité entière de l'application et des obligations reliées au schéma de couverture de risques en incendie relève de chacune des municipalités du territoire et de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le rapport annuel 2022 et ses annexes du
Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des
Etchemins.

QUE le rapport annuel 2022 et ses annexes soit acheminé au
ministère de la Sécurité publique (MSP).

QUE le ministère de la Sécurité publique transmettre un suivi écrit
du rapport à la suite de sa réception.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11 - DOSSIERS RÉGIONAUX

12 - DEMANDE DON / COMMANDITE

2023-03-20

12.01 Demande d'adhésion - Chambre de commerce de - Sainte-Justine

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN
BÉDARD,
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins adhère à la Chambre de commerce
de Sainte-Justine pour l'année 2023 au montant de 200\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-03-21

12.02 Groupe Espérance et Cancer - demande de - commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Groupe
Espérance et Cancer pour l'achat de billets de sa loterie annuelle;

CONSIDÉRANT l'importance de la mission du Groupe Espérance
et Cancer pour les personnes atteintes de cancer et à leurs
proches aidants;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN
CHABOT,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise l'achat de
deux billets à 300\$ chacun.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13 - DEMANDE D'APPUI

Aucune demande

14 - CORRESPONDANCE

15 - DIVERS

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-03-22

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE SIMON
CARRIER TANGUAY,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CAMIL TURMEL
PRÉFET

JUDITH LEBLOND
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE